La République du Centre, 19 septembre 2022

POMPES FUNÈBRES ■ La loi Sueur, du nom du sénateur du Loiret, a bientôt trente ans

La mort est un tabou, même pour l'État

Un tournant législatif historique négocié par Jean-Pierre Sueur (PS), alors secrétaire d'État et maire d'Orléans, avec le soutien des Premiers ministres Édith Cresson et Pierre Bérégovoy. Mais aussi celui de la Direction générale des collectivités locales, toujours aux côtés de celui qui poursuit le travail en tant que sénateur.

« Mon seul lobby, ce sont les familles : nous devons trouver des règles pour les respecter à un moment où elles sont éprouvées et donc vulnérables », a rappelé Jean-Pierre Sueur, lundi dernier, dans les murs du Sénat.

Alors que ce sera bientôt le trentième anniversaire de la loi éponyme, promulguée le 8 janvier 1993, le parlementaire a accueilli une journée d'études où les professionnels du funéraire ont composé une majeure partie de l'assemblée, salle Médicis. Une journée coorganisée par le magazine *Résonance funéraire*.

ÉCHANGES. Le parlementaire a accueilli une journée d'études, lundi, au Sénat. PHOTO ÉCLAIREUR DU GÂTINAIS

Votre commune est-elle exemplaire ?

Au micro, juristes et éminents universitaires ont détaillé les impacts de la loi Sueur. S'appuyant sur plusieurs rapports de la Cour des comptes (mais aussi l'Inspection générale de l'Administration et celle des Finances), des associations comme la Fédération française de crémation déploient le manque, voire l'absence de transparence dans plusieurs domaines. Déjà, les variations de prix chez un même opérateur funéraire sont pointées du doigt, certaines enseignes proposant des produits et prestations identiques à des tarifs qui varient beaucoup d'une agence à l'autre. La comparaison ne s'arrête pas aux cercueils.

Les collectivités doivent aussi montrer l'exemple. Depuis le 1er juillet, le site Internet de chaque commune de plus 5.000 habitants doit afficher les devis des opérateurs funéraires qui interviennent sur son secteur. Et de leur côté, les régies, entreprises, associations habilitées à réaliser des opérations funéraires doivent établir des devis (conformes aux modèles présentés par le ministère chargé des Collectivités territoriales), afin notamment de faciliter, pour les familles confrontées à un deuil, le choix de leur opérateur funéraire et la comparaison des tarifs.

La complexité du droit funéraire

En France, la gestion des cimetières et des crématoriums relève de la responsabilité des communes ou des chambres intercommunales (EPCI). Or, une immense majorité des 215 crématoriums du pays (près de 80 %, où bien des élus s'abstiennent de tout contrôle), est désormais confiée à des délégataires privés. Même la gestion de cimetières est progressivement confiée à des prestataires sous forme de délégation de service public. Un choix qui n'exonère pas ces communes de leurs responsabilités, même si des élus le croient, à tort.

La complexité du droit funéraire est souvent l'argument avancé par les élus locaux. Il existe pourtant des structures prêtes à les épauler, comme l'Association nationale des personnels de cimetières (TANAPEC, parmi les nombreux intervenants représentés lundi) ou encore les Défenseurs des droits, faciles d'accès dans chaque département.

Tant dans les cimetières que les crématoriums, la préservation de la dignité et du respect des restes humains doit être garantie par le service public. Un service dont il est urgent de détailler les contours, comme en a convenu l'assemblée, lundi, unanime.

Pragmatique, le sénateur lui-même a mis en avant l'étendue des points à améliorer. Or le tabou de la mort, thème pourtant universel, est tel que même chez les parlementaires (2), on ne se bat pas pour défendre l'intérêt des familles lorsqu'elles sont confrontées à leurs pires moments. ■

Jean-Marc Thibault

Phoca PDF